

Règlement de la salle de lecture des archives de l'Université Paris Diderot à destination des lecteurs

Toute personne souhaitant consulter des documents d'archives de l'université Paris Diderot doit prendre connaissance de ce règlement intérieur, le signer et le remettre lors de la communication au bureau des archives de Paris Diderot.

Conditions d'accès :

La demande de communication s'effectue par mail à l'adresse suivante : archives@univ-paris-diderot.fr

La consultation des archives de Paris Diderot a lieu sur deux sites en fonction de la localisation des archives :

- Campus Paris Rive Gauche
- UFR de médecine à Bichat

Elle se fait sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30, hors périodes de fermeture de l'université. Le prêt de document n'est pas autorisé. Si le document demandé n'est pas trop volumineux, le bureau des archives peut procéder à sa numérisation et à un envoi par email.

Le bureau des archives collecte les informations suivantes : nom, prénom, courriel, adresse, but de la recherche, domaine de recherche, profession, titre universitaire. Ces informations personnelles sont exclusivement destinées au fonctionnement interne du service et à des fins de statistiques. Conformément aux directives de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), le lecteur dispose d'un droit d'accès aux renseignements fournis lors de son inscription.

Régime de communication :

L'accès aux salles et aux documents d'archives est gratuit.

La majorité des documents conservés par le bureau des archives sont des archives publiques. Leur communication s'effectue selon les modalités fixées par le [Code du Patrimoine](#). Certains documents sont protégés par la loi (atteinte à la vie privée : 50 ans à compter de la date du document) [une demande de dérogation](#) auprès du bureau des archives doit être rédigée préalablement à leur consultation.

L'accès aux archives privées est déterminé en accord entre le producteur et le bureau des archives.

Modalités de consultation :

Les archives doivent être consultées avec le plus grand soin. Les lecteurs doivent veiller à ce qu'elles ne subissent aucun dommage, dégradation ou altération. Il est interdit de s'appuyer sur les documents, de les prendre comme sous-main, ou d'y faire des marques ou des annotations.

La prise de note se fait uniquement au crayon à papier.

Les documents consultés doivent être reconditionnés avec minutie : en aucun cas, l'ordre des documents ne doit être modifié. Tout désordre, disparition ou anomalie doit être signalé aux archivistes.

Reproduction des documents :

La reproduction des documents est soumise à autorisation du bureau des archives. Après autorisation préalable, le lecteur est autorisé à photographier lui-même, sans flash, les documents qui lui ont été communiqués.

Réutilisation et exploitation :

La réutilisation des « informations publiques » contenues dans les archives est gratuite, à des fins commerciales ou non, dans le monde entier et pour une durée illimitée. Le périmètre des informations publiques exclut les documents soumis à un délai de communicabilité, les documents d'origine privée dont l'accès ou l'exploitation sont soumis à des restrictions ainsi que les œuvres soumises aux droits de propriété intellectuelle, dont la réutilisation est soumise à autorisation ou condition.

Si le document comporte des données à caractère personnel, le réutilisateur est tenu au respect de la loi Informatique et Libertés (autorisation CNIL le cas échéant, existence d'une disposition législative ou réglementaire spécifique, anonymisation ou recueil du consentement des personnes). L'Université ne pourra pas être déclarée responsable du non-respect par le réutilisateur des obligations légales prévues par la loi Informatique et Libertés.

Le lecteur est donc tenu au respect des droits d'auteur attachés aux documents, des droits attachés aux personnes visées dans les documents, notamment en recourant à des procédés d'anonymisation des éléments permettant de les identifier; ainsi qu'au respect de l'intégrité des informations, en veillant à ce que la teneur et la portée des informations ne soient pas altérées par des retraitements (modification des informations, , coupes altérant le sens du texte ou des informations).

Il doit accompagner chaque rediffusion des informations de l'indication précise de l'origine et du lieu de conservation du document «**Archives de l'Université Paris Diderot**», date, référence, auteur et titre du document s'il y a lieu.

Les lecteurs sont invités à faire don d'un exemplaire de leur travail réalisé à partir des documents d'archives au bureau des archives de Paris Diderot. L'auteur précisera les conditions de consultation.

Le non-respect des règles de réutilisation expose le réutilisateur aux sanctions prévues à l'article L.326-1 du CRPA et, en cas de non-respect des règles relatives à la réutilisation de données à caractère personnel, aux articles 45 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Nom

Prénom

Date

Signature accompagnée de la mention « lu et approuvé »